



**Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 29 mars 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Lutte contre *Drosophila Suzuki* de la cerise : Stéphane LE FOLL saisit la Commission européenne

—

La lutte contre la mouche *Drosophila Suzuki* est un enjeu majeur pour la filière arboricole (en particulier pour les producteurs de cerises). En effet, les larves de cet insecte détruisent les fruits, occasionnant des pertes de productions considérables. Jusqu'à ce jour, plusieurs solutions de lutte contre ce ravageur existaient, dont l'utilisation d'un produit à base de Diméthoate, DIMATE BF 400. La pratique agricole courante consiste à utiliser cette substance au cours du mois d'avril.

En 2013, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a identifié un problème potentiel en termes de risque pour la consommation de denrées traitées avec du Diméthoate, renvoyant aux Etats membres le soin de statuer produit par produit et usage par usage sur le niveau de risque pour le consommateur. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a conclu fin 2015 à la nécessité de retirer le produit DIMATE BF400 sauf à ce que l'entreprise détentrice de l'autorisation apporte des données permettant d'écartier tout risque de toxicité (cette procédure est la procédure d'usage dans tout réexamen des conditions de mise sur le marché d'un produit). En l'absence de transmission de données par l'entreprise sur les fruits pour l'ensemble de l'Union européenne, l'ANSES a retiré l'autorisation de mise sur le marché de ce produit en Février 2016.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr

 @Min_Agriculture

Stéphane LE FOLL, conscient du risque de distorsion de concurrence pouvant peser sur nos producteurs (ce produit pouvant être utilisé dans d'autres pays d'Europe ou dans le monde) et de l'enjeu de protection des consommateurs a saisi ce jour la Commission européenne pour lui demander d'activer les mesures d'urgence prévues par le droit européen :

- Interdiction immédiate de l'utilisation du Diméthoate dans toute l'UE sur les fruits et légumes
- Interdiction immédiate sur l'ensemble du territoire européen de mise sur le marché de cerises provenant de pays ou d'Etats membres dans lesquels l'utilisation du Diméthoate est permise.

L'utilisation par la France de la procédure d'urgence impose à la Commission de se prononcer dans les 7 jours. Dans l'éventualité où la Commission, à l'issue de ce délai, n'aurait pas répondu à la France, Stéphane LE FOLL déclencherait une clause de sauvegarde nationale pour interdire la commercialisation en France de cerises traitées au Diméthoate qu'elles soient produites en France ou ailleurs dans le monde.

Les autres produits de protection des cerisiers contre ce ravageur restent autorisés. Retrouvez-en la liste en cliquant [ici](#).

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr
 @Min_Agriculture